



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Christian Lüscher  
Conseil national  
Commission de l'économie et des  
redevances  
3003 Berne  
gever@blw.admin.ch

Réf. 20\_COU\_3444

Lausanne, le 11 décembre 2020

### **Initiative parlementaire :**

**« Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène »**

Monsieur le Président,

Vous avez fait parvenir à la Chancellerie du Canton de Vaud l'initiative parlementaire 15.479 « Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène » pour consultation et nous vous en remercions.

De manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement le soutien à l'économie sucrière indigène et à la production de betteraves à sucre qui fait partie des piliers de notre souveraineté alimentaire. L'apparition récente de deux maladies affectant la betterave a encore détérioré la situation pour les exploitations productrices de notre canton en particulier puisqu'il est le premier producteur de Suisse. Ce soutien est donc plus que souhaitable.

Nous soutenons le maintien de la protection douanière minimale de 7 francs par 100 kg de sucre et l'inscription dans la loi de cette mesure. Celle-ci endigue le déclin de l'économie sucrière.

Il en va de même de la contribution à des cultures particulière pour les betteraves destinées à la fabrication de sucre, qui a été augmentée dès l'année 2019. Ce type de contributions constitue une mesure importante pour le soutien d'un marché afin d'assurer le maintien de toute la chaîne de production.

La Commission propose deux options distinctes s'agissant de la répartition de la contribution aux cultures particulières avec, dans les deux cas, une partie pour le soutien au marché et une autre partie pour le soutien à une production plus écologique de cette culture, qui nécessite un usage important de produits phytosanitaires.

Le Conseil d'Etat soutient l'ancrage dans la loi d'une prime de 2100 francs par hectare, sans autre répartition. Il s'oppose au partage de cette contribution à une culture particulière - soit une contribution actuellement destinée au soutien du marché - pour l'associer à des paiements directs - soit un soutien à une prestation d'intérêt général.

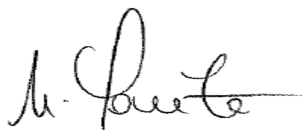
Il convient de rappeler à cet égard que dans le cadre des paiements directs, la production biologique est soutenue par les contributions au système de production ; la production conventionnelle qui se prive de produits phytosanitaires est, elle, soutenue par des contributions à l'efficacité des ressources.

Le Conseil d'Etat estime important de maintenir cette distinction afin d'encourager, sur une base volontaire, les engagements de la branche en faveur d'une production plus écologique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Formulaire rempli en retour

**Copies**

- OAE
- DGAV